

445

DOCUMENTS

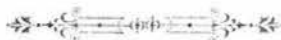
POUR SERVIR A L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DE LA NAVARRE ET DU BÉARN

DE 1562 A 1629

PAR

M. J.-Adrien BLANCHET



D A X

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE J. JUSTÈRE

Rues Neuve et Saint-Vincent

—
1886

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DE LA NAVARRE ET DU BÉARN

DE 1562 A 1629

PAR

M. J.-Adrien BLANCHET



D A X

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE J. JUSTÈRE

Rues Neuve et Saint-Vincent

—
1886

R. 59118

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DE LA NAVARRE ET DU BÉARN

De 1562 à 1629

Sub divum rapere (Hor.)

Ayant eu l'occasion de faire des recherches dans les archives de Pau, nous avons trouvé un certain nombre de documents concernant les monnaies de la Navarre et du Béarn.

C'est le résultat de nos recherches que nous faisons connaître aujourd'hui. Nous n'avons trouvé de délivrances de monnaies qu'à partir de 1562. Est-ce seulement sous le règne de Jeanne d'Albret que les maîtres de monnaies ont commencé à tenir un compte régulier de la fabrication ? Ou bien les documents antérieurs ont-ils été perdus ? Nous n'osons pas résoudre la question.

En fait de documents antérieurs à 1562, nous avons trouvé les trois ordonnances dont voici le résumé.

Ar. B. Pyr. E. 326. — Sur la demande des Etats de Béarn, Catherine enlève à Jean de Gardey l'office de maître particulier de la monnaie de Morlaas pour le donner à Arnaud d'Abbadie, seigneur de Narp et de Mourenx, général des finances. 22 mars 1483.

Catherine donne à Jean, seigneur de Candan, l'office de maître général de la monnaie de Morlaas, vacant par la mort de Gaston de St-Jean. 25 octobre 1497.

Jean, roi de Navarre, et Catherine, sa femme, sur les réclamations des Etats de Béarn, révoquent Martin de la Doue, maître particulier de la monnaie de Morlaas et donnent sa charge à Menauton de la Motte, ancien maître particulier. Il est dit dans l'ordonnance que ce dernier « doit battre les monnaies d'aur et d'argent selon les ordonnances dernièrement faites aud. Deladou. » 25 janvier 1498.

Nous n'avons pas retrouvé les ordonnances mentionnées dans ce passage.

A partir de 1562, on trouve une suite assez complète de documents ; nous avons tenu à en donner le texte exact, lorsqu'il présentait quelque intérêt, et l'orthographe du temps, très indécise comme on pourra en juger, a été respectée.

Ces documents sont présentés dans l'ordre chronologique, et nous les faisons suivre d'un commentaire où nous avons tenté d'en démontrer l'intérêt pour ceux qui désirent connaître les monnaies de cette époque.

DOCUMENTS. — ARCHIVES DES BASSES-PYRÉNÉES

SÉRIE B. 932. — ANNÉES 1562-1566. — Registre constatant la fabrication des testons, baquetes et arditz, à Morlaas, depuis le 28 octobre 1562 jusqu'au 13 novembre 1566 ; Auger de la Garde, étant maître particulier de cette monnaie. Ce registre ne donne pas de renseignements sur le titre et le nombre de pièces au marc.

Dans cette même liasse, nous trouvons une pièce parlant des gages de Bernard Marque, général de la monnaie, de Jean Bazet, graveur, de François de Loos, garde, de Bertrand Dumas et Jean Fournier, essayeurs.

SÉRIE B. 2142. — ANNÉES 1564-1566. — Titre du registre :

« C'est le papier des délivrances des deniers testons et demys testons
« forgez en la monnoye du molin à Pau de dix deniers dix huit grains
« trois quartz de fin et deux grains de fin de remède pour marc et de
« vingt cinq pièces et demye au marc et de sept deniers dix grains de
« poix chacune piece, estant M^{re} Estienne Bergeron qui a prins pour son
« different ung croissant et une estoille au-dessus du croissant mis au
« costé de la couronne. Garde M^{re} Pierre Gervais, Jehan Fornier
« essayeur et Pierre Bruchier graveur. Comencé le deuxième jour de
« novembre mil cinq cens soixante et quatre. » (Depuis le 2 novembre
1564 jusqu'au 31 décembre 1566.)

A la suite, au feuillet 28 du registre :

« C'est le registre des délivrances des deniers dor escuz sol forgez en
« la monnoye du molin a Pau soubz la maiesté de la Royne Jehanne
« dame souveraine de Bearn, ayant d'un costé une croix de forme /S/ et
« de l'autre costé l'ascusson de Bearn et Navarre du poix de deux deniers
« quinze grains trebuschant chacune piece et de vingt deux quaratz et
« demy de fin a une octave de remede et de cinquante solz tournois de

« mise. Estant Mr particulier, Estienne Bergeron qui a prins pour son
« différent ung croissant et une petite estoille au dessus mise au costé
« du dessus de la couronne du costé de la pille. M^{re} Pierre Gervais
« garde, Johan Fournier essayeur et Pierre Bruelher graveur. »

Au-dessous :

« ont été faitz deux cens escuz de quatre différant *dont ont* été fait essay
« par M^{re} Auger de la Gardé par commandement de messieurs des
« comptes et suyvant l'ordonnance a eux donnée par la Royne qui
« ont été trouvéz a vingt deux quaratz cinq octaves come appert par le
« procèes verbal desd. seigneurs des comptes lesquelz escus ont été
« refonduz *par ce qui* n'estaient au caractère que la Royne a ordonné
« de faire.

« Le 1 fevrier 1565, » délivrance à Estienne Bergeron : « de 1000 escus
« sol pesant ensemble 14 mares 3 onces et demye, a 22 quaratz et demy
« et avons mis en boeste cinq deniers d'or escuz.

Le 25 may 1566, « 268 deniers d'or escus droietz de poix. » Le 10
juillet « 278 ; le 29 aoust, 300 écus. » Les quatre délivrances signées :
P. Gervais, Fournier et Bergeron.

SÈME B. 925. — Dans le carton B. 925, nous trouvons une pièce cons-
« tatant que Estienne Bergeron a forgé a la monnoye du moulin de Pau,
« depuis le 2 novembre 1564 jusqu'au 29 aoust 1566, onze mille six cents
« mares testons qui *monte* pour le droit seigneurial la somme de quatre
« cens livres tournois, sans comprendre l'eschassette de poix et loy, et
« a fait deux mille quarante six escus qui valent pour le droit seigneu-
« rial la somme de 158 livres 4 soulds. »

SÈME B. 925. — Citons encore les passages les plus importants d'un
édit de Jeanne d'Albret concernant la même fabrication :

« De par la royne dame souveraine de Béarn. »

« Nos amez et feaulx ayant fait veoir en n. conseil la sorte des escus
« et testons que nous avons ordonné et voullu que notre *cōg.* et bienaimé
« Mr Estienne Bergeron, m. de nos monnoyes de n. moulin de Pau... et
« ayant trouvé par le rapport des monnoyes de Paris qu'ils sont de fort
« bonne matière, de poix, et bien faitz. nous vous mandons et ordonnons
« de publier et crier par tous les lieux... afin qu'aucun ne fasse difficulté
« de les prendre, a sçavoir l'escu de la nouvelle fabrication et telle que
« nous avons mandé au m. de n. monnoye de forger du poix de deux
« deniers quinze grains trebushant pour la somme de cinquante sols
« tournois et le teston aussi de la nouvelle fabrication et de la sorte

« que nous luy avons ordonné de forger du poix de huit deniers dix
« grains trebusant pour douze solz tournois. » Suit une défense à tous
les sujets de refuser les pièces susdites. « Donnè à Vendosme le XXI^e
» jour de novembre 1565. (1). Signé : JEHANNE.

SÉRIE B. 925. — DATE 1565-1566. — Sur la couverture du cahier :
« Registre de las délivrances de arditz fabriquatx en la monede de
« Morlaas depuis lo ditz et sept de may 1565, jusqu'au vingt et sieis
« d'Apr. 1566. » Voici le texte de la première délivrance : « Lo ditz et
« sept jorne dou mes de may mil V^e soixante cinq fo feytz delivrance
« de la quantitat de quarante ung mares liards a due d. de fin et
« soixante cinq s. une pece de taille ; » à la fin un procès-verbal signé
de Delagarde, Jouveney, Frances de los Gnars de la III, constate qu'il y
a eu cent neuf delivrances de arditz et que les droits prélevés sont les
suivants : « Somme totale de seigneuriage, tres cent septante oeyt
« livres, oeyt solz dues vaquettes.

« Eschassetat, due cens 43 livres 4 sous torn. Foiblaige, trente deus
« livres 17 sols tres deniers tr. Tout accumulat : 600 et 54 livres, 9 sous.
« 3 dn. dues baquettes.

SÉRIE B. 927. — DATE 1567. — « Arditz feyts et fabricatz en la monede
« de Morlas. » 8 janvier 1567 — 27 novembre 1568. Titre variant de 2
deniers à un denier 23 gr. de fin avec 65 s. de taille au mare. Auger de
la Garde, maître particulier.

SÉRIE B. 927. — DATE 1567. — Bacquettes à 12 grains de fin et 26 s. de
taille. 19 juillet — 4 septembre 1567. A Morlaas.

SÉRIE B. 927. — DATE 1568. — Bacquettes ; 12 gr. et 26 s. 1 pièce. 23
juillet — 8 septembre. Morlaas.

SÉRIE B. 927. — DATE 1569. — Bacquettes ; 12 gr. et 26 s. 8 février —
12 mars. Morlaas.

SÉRIE B. 927. — DATE 1569. — Arditz, 2 deniers ; 65 s. de taille. 14
janvier 1569 — 12 avril 1570. Morlaas.

SÉRIE B. 927. — DATE 1570. — Arditz, 2 deniers ; 65 s. de taille. 29 sep-
tembre — 9 décembre 1570. Morlaas.

(1) Sur le cahier de délivrance, les testons ont un poids de 7 deniers 10 grains ; sur l'ordonnance, nous trouvons 8 deniers 10 grains. Il y a évidemment erreur pour ce dernier poids. Car le denier de poids de mare vaut 24 grains ; 7 deniers 10 grains nous donne par conséquent 9 grammes 456, ce qui est le poids des testons, comme on le verra dans notre commentaire. Huit deniers 10 grains donnerait 10 grammes 731, poids beaucoup trop fort.

SÉRIE B. 927. — DATE 1571. — « Bacquetes feytes et fabricades en lo castet de la monede de Morlaas ; » 213 marcs du 28 mars au 8 juin, à 12 grains de fin (une délivrance à 11 gr. seulement) et 26 s. ou 26 s. 2 pièces de taille au marc.

SÉRIE B. 927. — DATE 1571. — Arditz ; à Morlaas, du 8 janvier au 17 mars et du 15 juin au 28 décembre, à 2 deniers de fin et 65 s. de taille (2 délivrances à 65 s. une *pesse* de taille.)

SÉRIE B. 927. — DATE 1568-1572. — « Testons et demi-testons faits en la monnoye du molin en la terre du chasteau de Pau. » Les délivrances commencent le 3 janvier 1568 et finissent le 29 décembre 1572. Le titre varie de 10 deniers 18 gr. $\frac{3}{4}$ de fin à 10 d. 17 gr. $\frac{1}{2}$. La taille est invariablement de 25 pièces et demie au marc. Délivrances à Estienne Bergeron et à Clémence Molet. Pierre Gervais, garde ; Jean Fournier, essayeur et Pierre Bruchier, graveur.

Série B. 927. — DATE 1572. — Arditz ; Morlaas, 6 mai — 31 décembre 1572, à 2 deniers de fin (2 délivrances à 1 d. 23 gr.) 65 s. de taille.

SÉRIE B. 927. — DATE 1572. — Bacquetes ; Morlaas, 24 janvier — 31 mars, à 12 gr. 26 s. de taille) et du 14 novembre au 30 décembre (12 gr. et 11 grains).

SÉRIE B. 932. — DATE 1573. — Testons ; à Morlas, 31 mars — 9 juillet. 12 délivrances de marcs de testons à 10 d. 18 gr. $\frac{3}{4}$ de fin ; 2 délivrances à 10 d. 18 gr. $\frac{1}{2}$; 3 à 10 d. 18 gr. ; 5 à 10 d. 17 gr. $\frac{3}{4}$; 1 à 10 d. 17 gr. $\frac{1}{2}$; 2 à 10 d. 16 gr. $\frac{3}{4}$. La taille est invariablement de 25 pièces et demie au marc.

SÉRIE B. 928. — DATE 1573. — Baquetes ; Morlaas ; délivrances à Auger de la Garde par mestre Sauvat de Harfort, essayeur.

SÉRIE B. 929. — DATE 1573-1576. — Deniers testons fabriqués à la monnaie de Pau, du 28 mars 1573 au 21 de *Johanbier* 1576. Le titre est variable (10 d. 18 gr. $\frac{3}{4}$ ou 18 gr. $\frac{1}{2}$ ou 18 gr. ou 17 gr. $\frac{1}{2}$ ou 17 gr. ou 16 gr. $\frac{3}{4}$). Invariablement 25 pièces $\frac{1}{2}$ de taille au marc. « Maître particulier en ycelle, Pierre de Niert de Baion, » sur le titre. Délivrances signées : De Nyert.

MÊME REGISTRE. — DATE 1575. — « Du 3 avril 1575 fut faict délivrance de 83 escus qui ce sont forgés à la monnoye qui sont à 22 caratz $\frac{1}{2}$ qui sont à 72 pièces $\frac{1}{2}$ de taille.

SÉRIE B. 931. — DATE 1575. — Testons ; à Morlaas, 14 mai au 1 décembre 1575. A 10 deniers 18 gr. $\frac{3}{4}$ ou 18 gr. $\frac{1}{2}$ ou 18 gr. $\frac{1}{4}$ ou 16 gr. $\frac{3}{4}$ et à 25 *piesses* $\frac{1}{2}$ de taille.

SÉRIE B. 2214. — DATE 1574. — « Délivrances de baquetes feytes a
« mestre Auger de la Garde mestre particulier de la m. de Morlaas par
« mestre Sauvat de Harfort essayador et Jacques de la Molere garde en
« la diete monede, suivant le bon plasir dou roy. comensant le oeyt de
« Fevrier 1574. » Fevrier à Avril, baquetes « à dotze graas de fin et a
« vingt et sieys soos de taille. »

SÉRIE B. 932. — DATE 1576. — « Registre de delivrance de testons
« fabriqués en la monnoye de la ville de Morlaas en l'année 1576. »

Du 5 mars au 31 décembre, titre variant de 10 deniers 17 grains $\frac{3}{4}$
à 40 d. 46 gr. $\frac{3}{4}$. La taille est toujours de 25 pièces $\frac{1}{2}$ au marc. Auger
de la Garde.

SÉRIE B. 933. — DATE 1577. — « Doubles ducats fabriqués en la
« monoye et forge de Morlaas en l'année 1577 : » du 13 avril au 27
octobre, on a émis 3721 doubles ducats à 23 carats $\frac{3}{4}$ (une délivrance
à XXIII Karatz $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ d'aloy fin). Délivrances signées : Delagarde.

SÉRIE B. 933. — DATE 1578. — Baquetes : Morlaas, 9 gr. de fin et 26 s.
ou 26 s. $\frac{1}{2}$ de taille.

SÉRIE B. 934. — DATE 1579. — Sur le titre : « Morlaas, arditz 1579 »,
« Registre des deliv. de liartz faictz et fabriqués en la monnoye de
« Morlaas, » 15 juin — 31 décembre, à 1 d. 42 gr. de fin et à 61 sous de
taille. A la fin se trouve le procès-verbal suivant : « En lo present
« registre se trobe haber estat fabricat 667 mares d'arditz au tiltre de
« ung diner dotze graas et trouvas au rapport de l'essayeur général a
« ung diner ouze graas et l'eschasselat d'ardits d'un graa per mare qui
« revient a rason de ung s. cinq d. pits per graa a la somme de quarante
« sept livres detzoeyt s. nau d. obs. pits. »

Pits vient évidemment de *pieta* (Ducange) ; la monnaie du Poitou avait
la même valeur que la monnaie tournois.

SÉRIE B. 934. — DATE 1580. — Pièces de XX sols ; Morlaas, 6 avril —
28 décembre ; qui sont à 9 deniers 23 gr. $\frac{1}{4}$ ou 23 gr. $\frac{1}{2}$ ou 23 gr. $\frac{3}{4}$
ou 40 d. de fin et à 47 pièces et quart de taille au marc.

SÉRIE B. 934. — DATE 1580. — Liards ; à Morlaas, 10 Sept. — 31 décem-
bre ; à un denier 12 gr. ou 11 gr. $\frac{3}{4}$ ou 11 gr. $\frac{1}{2}$ et à 68 *soulz et demy*
ou 68 *soulz* et un liard de taille. A la fin : « Febladg néant eum la
« faille sie estade trouyade segumz l'ordonnance. »

Auger de Lagarde, m. particulier ; Michel Delamolère et Denis Vergeron
gardés.

SÉRIE B. 935. — DATE 1581. — Baquetes : Morlaas. 14 octobre — 22

décembre ; à 9 grains ou 8 gr. $\frac{3}{4}$ ou 8 gr. $\frac{1}{2}$ ou 8 gr. et à 26 sous ou 26 s. 1 2 s. ou 26 *soulz* et cinq pièces ou 26 s. et 9 pièces ou 26 s. et III p. de taille au marc.

SÉRIE B. 935. — DATE 1581. — Pièces de vingt sous ; Morlaas, 17 janvier — 27 décembre ; à 10 d. ou 9 d. 23 gr. $\frac{3}{4}$ ou 23 gr. $\frac{1}{2}$ ou 22 gr. $\frac{1}{2}$ et à 47 pièces $\frac{1}{4}$ de taille au m. Auger de Lagarde ; Denis Vergeron garde et Guillaume Lamy, essayeur.

SÉRIE B. 935. — DATE 1581. — Arditz ; Morlaas, 15 janvier — 16 mars ; à 1 d. 12 gr. ou 11 gr. $\frac{3}{4}$, et à 68 s. $\frac{1}{2}$ ou 68 sols ou 68 sols ung liard de taille. A la fin, le procès-verbal de vérification porte : « Eshassetat « d'arditz. 1581. En lo present registre sont estat trovatz lo nombre de « mares d'arditz cum ci-après sera déciarat :

« Au tiltre de ung d. dotze graas trouvas au raport de lessaiador a « modix (même) tiltre. » En marge : néant. Au tiltre de ung d. onze « graas tres quortz trouvas au raport de lessaiador général a dotze « graas tres quortz qui est a la rason de ung s. cinq d. pits per graa a « la somme de XVIII l. 4 s. 11 d. trs. Au tiltre de ung d. onze graas « trouvas au raport a medix tiltre qui revien à la susd. rason dus livres « tres d. trs. En marge : XXVIII mares.

Soit vingt l. ung s. cinq d. tourns. Febladge : néant. »

SÉRIE B. 935. — DATE 1581. — « Registre des liards fabriqués en la « monoye de St-Palay, commensant le XIII Fèvrier finissant le 6 juillet « 1581, » à 1 d. 11 gr. $\frac{1}{4}$ ou 11 gr. $\frac{1}{2}$ ou 1 d. 12 gr. et à 68 sous $\frac{1}{2}$ ou 68 s. 3 pièces de taille. « Febladge : néant. » Roger de Vergez, m. particulier de la m. de St-Palay.

SÉRIE B. 935. — DATE 1581. — « Pesses de vingt s. fabricadas a Saint- « Palay, despux lo tredze de mai 1581 entro au XXVII de décembre. » A 10 d. ou 9 d. 23 gr. $\frac{3}{4}$ ou 23 gr. $\frac{1}{2}$, ou 23 gr. $\frac{1}{4}$ ou 9 d. 22 gr. $\frac{3}{4}$ et à 17 pièces $\frac{1}{4}$ de taille. Les délivrances les plus nombreuses sont à 10 d. de lin. Roger de Vergez, maître particulier de la m. de St-Palay.

SÉRIE B. 936. — DATE 1582. — Pièces de 20 sous ; à Morlaas, 10 janvier — 20 juillet ; à 10 d. ou 9 d. 23 gr. $\frac{3}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ et 47 p. $\frac{1}{4}$ de taille. Auger de la Garde, m. particulier, Denis Bergeron garde et Antoine Belleville, essayeur. (Un autre document, B. 2620, appelle ce dernier personnage : Antoine *de* Belleville, orfèvre et essayeur des monnaies, en 1582).

SÉRIE B. 936. — DATE 1582. — Pièces de 20 soulz ; à Morlaas, 22 août

— 28 septembre ; à 9 d. 23 gr. $1/2$ ou 22 gr. $3/4$ ou 10 d. et à 17 p. $1/4$ de taille, « sous le diférant de maistre Auger de la Garde. » (1).

A la fin de ce registre, la mention suivante, traduite du béarnais :
« montent les mares de pièces de 20 sous fabriquées en la monnaie
« forge de Morlaas contenus tant au présent registre de délivrances
« qu'en d'autres registres, le tout du temps des dits défunt de Lagarde,
« et de Lamolère, mari et femme, au chiffre de 642 mares en chacun
« dequels se sont trouvés un denier 9 grains de febladge valant 4 mares
« $3/4$ dix huit grains ce qui a la raison de 17 livres cinq sols tournois par
« marc revient à la somme de 82 livres pits trois quarts de pits tournois. »
La pite royale valait une demi-maille.

SÉRIE B. 936. — DATE 1582. — Pièces de 20 sous ; Morlaas, 13 octobre —
31 décembre ; à 10 d. ou 9 d. 23 gr. $3/4$ ou $1/4$ et à 17 pièces $1/4$ de taille :
« sous le diférant de M^r le maistre Guillaume Lamy. »

SÉRIE B. 936. — DATE 1582. — Liards à LXVIII s. de taille au marc ; à
Morlaas ; sous le différent de maistre Guillaume Lamy.

SÉRIE B. 2595. — DATE 1582. — « Liars souz le pied de 68 s. de
« tailhe et a ung denier douze grains de fin, souz mous le maistre
« Augier de la Garde. » Janvier-Juillet. Signé : Delagarde et Bergeron,
garde.

SÉRIE B. 2595. — DATE 1582. — Un second registre de janvier à juillet
également, pour les liards à 61 s. de taille, à Morlaas.

SÉRIE B. 2595. — DATE 1582. — « Liards (à 1 d. 11 gr. $1/2$ et à 68 s. $1/2$
« de taille) fabriqués en la monnoye de Morlaas par Madame la mais-
« tresse de la monnoye Berthomine de la Moulère veuve du defunct
« M. Augier de la Garde. » Du 1 au 17 septembre 1582.

SÉRIE B. 2596. — DATE 1582. — Sur le titre : « Délivrances de livres
« de basse Navarre de l'annee 1582. » — « Pièces de vingt soutz
« fabriquées en la monoye de Saint-Palay, comenant le premier janvier
« 1582. » Ces livres ou pièces de 20 sous sont à 10 d. ou 9 d. 23 gr. $1/2$
de fin et à 17 pièces $1/4$ $1/6$ de taille au marc. Délivrances de janvier à
décembre, signées : Abraham du Faur, comys ; Destillart, Dartigues,
Pierre de Lalande. Le rôle a été dressé par Arnaud du Faur ; Jean
d'Estilhart et P. Laval, gardes.

SÉRIE B. 936. — DATE 1582. — Baquettes ; à Morlaas, à 9 gr. ou 8 gr. $1/2$

(1) N.-B. — Ce différent n'est pas indiqué ; il en est malheureusement de même
pour tous les autres cahiers de délivrances qui suivent.

de fin et à XXVI s. de taille au mare, « soubz le différant de maistre
« Guillaume Lamy. »

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — Baquettes ; à Morlaas, Roger de Vergez,
maître particulier.

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — « Vaquettes, » à Morlaas ; « sous le
« différant de M^{re} Guillaume Lamy. »

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — Liards, à Morlaas ; sous le différent de
Roger de Vergez.

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — Liards, à Morlaas ; sous le différent de
M^{re} Guillaume Lamy, « soubz le pied de soixante huit s. de tailhe. »

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — Liards, à Morlaas, même différent, mais
soixante et un sous de taille.

SÉRIE B. 2646. — DATE 1583. — Liards à Saint-Palay, à 1 d. 11 gr. 1/2
ou 1 d. 12 gr. et à 68 s. 2 pièces de taille au mare ; 1 janvier — 31 dé-
cembre ; délivrances signées : Dartigues, Destillart et Brasam de Sauz.

SÉRIE B. 2646. — DATE 1583. — Pièces de vingt sous, à Saint-Palay ; à
9 d. 23 gr. 1/2 ou 1/4 ou à 10 d. et à 17 p. 1/4 1/6 de taille ; 1 janvier —
31 décembre ; Délivrances signées : Dartigues, Destillart, Brasam de
Sauz et Pierre de Laval. Environ 5,500 mares de p. de 20 sous.

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — « Piesses de vingt soubtz fabriquées en
« la monnoye de Pau, en 1583, soubz le différant de Guillo Lamy, maître
« particulier de la susdite monnoye. » 10 d. ou 9 d. 23 gr. 1/2 et 17 p.
1/4 de taille.

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — Pièces de 15 sols à Morlaas, sous le
différent de Roger de Vergez, maître particulier de cette monnaie. Ces
pièces sont à 10 deniers 23 grains 1/2 et à 25 pièces 1/3 de taille au mare.

SÉRIE B. 939. — DATE 1584. — Liards, à Morlaas, sous le différent de
de Roger de Vergez.

SÉRIE B. 939. — DATE 1584. — Baquettes à Morlaas, sous le différent
de Roger de Vergez.

SÉRIE B. 939. — DATE 1584. — Pièces de 15 sols à Morlaas, 11 d. 25
p. 1/5, sous le différent de Roger de Vergez.

SÉRIE B. 939. — DATE 1584. — Pièces de 20 sous, à St-Palay ; Destillar
et Dartigues, essayeurs.

SÉRIE B. 940. — DATE 1584. — Liards, à St-Palay, Roger de Vergez, m. p.

SÉRIE B. 940. — DATE 1584. — « Francez quart d'escus » à St-Palay ; à
10 d. 23 gr. ou 11 d. de fin et 25 pièces 1/3 de taille. Août-décembre.
Roger de Vergez, m. part. ; Destillart et Dartigues, essayeurs.

SÉRIE B. 940. — DATE 1584. — Pièces de vingt sous, à Pau, sous le différent de Guillaume Lamy, maître particulier de cette monnaie.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — « Lyards » à St-Palay. Roger de Vergez, m. part.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — Liards, à Morlaas, sous le différent de Roger de Vergez, depuis janvier.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — Francs, à St-Palay ; à 10 d. 23 gr. 1/2 ou 11 d. de fin et à 25 pièces $2/3$ ou $1/3$ de taille ; délivrances signées : Dartigues, Pierre de Laval et Roger de Vergez.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — Baquettes, à Morlaas, sous le différent de R. de Vergez.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — « Piesses de quinze sols, » à Morlaas « sous le différent de M^{re} Guillaume Lamy, maître associé à M^{re} « Roger de Vergez étant m^{re} particulier de lad. monnoye. » Délivrances signées : Lamy.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — Pièces de vingt sous, à Pau, sous le différent de « M. Guillaume Lamy, m. particulier de la d. monnoye. » Ces pièces sont à 9 d. 22 gr. de fin et à 17 pièces $1/4$ de taille au marc.

SÉRIE B. 2766. — DATE 1586. — Baquettes, à Morlaas, sous le différent de G. Lamy ; à 8 gr. $1/2$ ou 9 gr. de fin et à 26 sols de taille. Délivrances signées : De Lamozère et Clémence Molet.

SÉRIE B. 941. — DATE 1586. — Liards, à Saint-Palay ; Deux registres commençant, l'un le 24 juillet, l'autre le 29 et finissant tous deux le 31 décembre 1586. Chacun donne des délivrances différentes. Dans le premier registre, les liards sont à 1 d. 44 gr. $1/2$ et à 69 s. de taille au marc ; dans le second, ils sont au même titre, mais à la taille de 61 s. Roger de Vergez, Destillart « garde, » Pierre de Laval, sont signataires des deux registres.

SÉRIE B. 941. — DATE 1586. — Liards, à Morlaas ; à 68 s. de t. Janvier-Décembre. R. de Vergez.

SÉRIE B. 941. — DATE 1586. — « Arditz » à Morlaas ; à 61 s. Janvier-Décembre. R. de Vergez.

SÉRIE B. 2797. — DATE 1586. — Pièces de quinze « *soubz frabique* » en « la monnoye et moulin de Pau, en l'année 1586. soubz le différent de « M. Guill. Lamy ; » à 10 d. 23 gr. ou 11 d. de fin et à 25 p. $1/3$ de taille au marc. Délivrances signées : De Motet, Lamy et Bohulle « esaeur. »

SÉRIE B. 942. — DATE 1587. — Pièces de 15 sous, à Morlaas « sous le « différent de Guillaume Lamy maistre associé a m^{re} Roger de Vergez. « m^{re} particulier. »

DATE 1588. — Pas de documents.

SÉRIE B. 942. — DATE 1589. — « Pièces de six deniers trouvées par le rapport de l'essayeur a ung denier onze grains et demy de fin et a septante et deutz solz de taille au mare. » Destillart et d'Artignes, essayeurs ; Pierre de Laval ; Bertrand de Lalande, maître de la monnaie de Saint Palay en 1589.

SÉRIE B. 942. — DATE 1589-1590. — Francs (à 11 d. et à 25 p. 1/5) à Morlaas ; décembre 1589 et année 1590. Délivrances signées : Pierre de Serres et Lamy.

SÉRIE B. 942. — DATE 1589-1590. — Pièces de six deniers tournois à Morlaas. Voici le texte du titre : « Registre où sont contenues les délivrances des pièces de six deniers tournois fabriquées en la monnoye et forgue de Morlaas, regnant Henry 4^{me} par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, seigneur souverain de Bearn / estant maître fermier de lad. monnoye Bertrand de la Lande, seigneur de Gayon, bourgeois en la ville de Bayonne, et telles espèces sous le différant de Monsieur le maître Guillaume Lamy, associé dudit sieur de Gayon. » Décembre 1589 et année 1590. (1).

SÉRIE B. 942. — DATE 1590. — Pièces de quinze sous, à Morlaas. G. Lamy.

SÉRIE B. 942. — DATE 1590. — « Vaquettes » à Morlaas, sous le différent de Guillaume Lamy, associé de Bertrand de Lalande seigneur de Gayon, maître particulier des monnaies de Navarre et Béarn.

SÉRIE B. 942. — DATE 1590. — Sous tournois ; à Morlaas, à 2 d. 19 gr. de fin et à 108 p. de taille au mare. Guillaume Lamy.

SÉRIE B. 942. — DATE 1590. — « Piesses de six deniers » à Saint-Palay. Destillart, d'Artignes essayeurs ; De la Lande, maître particulier.

SÉRIE B. 936. — DATE 1590. — Soutz tournois, à Saint-Palay, « soutz qui furent trouvés par le rapport de l'essayeur à 2 d. 21 gr. de fin et à 105 s. (ou 106 ou 107 ou 108 dans le cours des délivrances) de taille au mare. » Janvier-Décembre 1590.

SÉRIE B. 943. — DATE 1591. — Pièces de quinze sous ; « monnoye et molins de Pau » ; « Bertran de la Lande » maître particulier.

(1) Ce registre est le seul où nous ayons trouvé la mention du nom du roi ; il est curieux de constater que cette forme de rédaction paraît l'année même où Henri III de Navarre devient Henri IV de France. Le maître de la monnaie de Morlaas a voulu évidemment consacrer ce grand évènement en le mentionnant sur ses registres.

SÉRIE B. 943. — DATE 1591. — Sous ; à 2 d. 19 gr. et à 108 p. de taille, à Morlaas. Délivrances signées Pierre de Serres et Bernard de Gassie.

SÉRIE B. 943. — DATE 1591. — Francs ; à Morlaas, à 10 d. 23 gr. de fin et 23 pièces $\frac{1}{3}$ de taille ; délivrances de 957 marcs dans l'année.

SÉRIE B. 943. — DATE 1591. — Baquettes, à 8 gr. $\frac{3}{4}$ et à 26 s. 4 pièces de taille, à Morlaas.

SÉRIE B. 3100. — DATE 1591. — Pièce constatant que, depuis les plaintes portées contre Bertrand de Lalandes de Gayon, maître particulier des monnaies de Navarre et Béarn, « pour raison des pièces de six deniers « nouvellement fabriquées... les mauvaises pièces ont été reprises et « faites bonnes et qu'à présent le commun peuple est satisfait. » Donné à Pau le 3 juillet 1591. Signé : Catherine.

SÉRIE B. 943. — DATE 1592. — Francs, à Morlaas ; délivrances signées : R. de Gassie, essayeur, Pierre de Serres, Bergeron et de la Croix.

SÉRIE B. 943. — DATE 1592. — « Pièces de 15 sous trz. » monnaie et moulin de Pau ; Bertrand de la Lande, m. part. des monnaies de Navarre et Béarn.

SÉRIE B. 943. — DATE 1592. — Sous, à Morlaas, 1153 marcs. R. de Gassie, essayeur.

SÉRIE B. 943. — DATE 1592. — Francs ; « monnoyé et molins de Pau, sous « le diférant de Bertrand de la Lande, s^{er} de Guayon. m. p. des pays. »

SÉRIE B. 943. — DATE 1593. — Pièces de 15 sols, à Pau.

SÉRIE B. 943. — DATE 1593. — Sous, à Morlaas. R. de Gassie, Bergeron, P. de Serres.

SÉRIE B. 943. — DATE 1593. — Sous, à Morlaas. R. de Gassie, essayeur, Pierre de Serres et « Bernard de Gassie, commys du maître particulier. »

SÉRIE B. 943. — DATE 1593. — Francs, à Morlaas ; délivrances de 772 marcs.

SÉRIE B. 944. — DATE 1594. — Francs à Pau. Bergeron garde ; « Ducasse quis. »

SÉRIE B. 944. — DATE 1594. — Francs à Morlaas, sous le différent de Bertrand de Lalande ; Bergeron ; R. de Gassie, essayeur ; Ducasse.

SÉRIE B. 944. — DATE 1595. — Pièces de 15 sous, à Morlaas. Jacques du Casse, « comis. »

SÉRIE B. 944. — DATE 1595. — Francs, à Morlaas. R. de Gassie ; Ducasse.

SÉRIE B. 944. — DATE 1595. — Pièces de 10 sous, à Morlaas ; à 9 deniers 23 gr. $\frac{1}{4}$ de fin et à 34 pièces $\frac{1}{2}$ de taille au marc.

SÉRIE B. 944. — DATE 1595. — Francs à 10 d. 22 gr. de fin et 25 pièces 1/3 de taille, à Pau; « étant fermier M. de Guayon. » Délivrances faites à M^r Jaques du Casse, son comis. »

SÉRIE B. 945. — DATE 1596. — Francs, à Pau; délivrances à Jaques du Casse.

SÉRIE B. 945. — DATE 1596. — « Testons ou francs. » à 10 d. 23 gr. de fin et à 25 p. 1/3 de taille; à Morlaas.

SÉRIE B. 945. — DATE 1596. — « Francs quart d'escuz » (titre du registre), à 10 d. 23 gr. et 25 p. 1/3; à Saint Palay. Délivrances signées: Destillart et d'Artigues, essayeurs.

SÉRIE B. 945. — DATE 1597. — Francs, à Morlaas; Jaques du Casse, maître particulier des monnaies de Béarn en 1597.

SÉRIE B. 945. — DATE 1597. — Baquettes, à Morlaas; R. de Gassie, essayeur.

DATE 1598. — Pas de documents.

SÉRIE B. 945. — DATE 1599. — Francs, à Morlaas, 1 janvier — 31 décembre; délivrances signées: R. de Gassie, Delamosère et de Day, garde.

SÉRIE B. 946. — DATE 1600. — Francs, à Morlaas; Jaques du Casse, m. particulier des monnaies de Béarn; délivrances signées: R. de Gassie, de Day, Delamosère, Bayard.

SÉRIE B. 947. — DATE 1600. — Baquettes, à 8 gr. de fin et 26 s. de taille; à Morlaas.

SÉRIE B. 946. — DATE 1601. — « Quart d'escuz francs et demy-francs, » à 10 d. 23 gr. de fin et 25 p. 1/3 ou 50 p. 1/3 au marc, à Saint Palay.

SÉRIE B. 3296. — DATE 1601. — Francs, à 10 d. 23 gr. 1/2 et à 25 p. 1/3 à Morlaas; on trouve aussi 10 d. 22 ou même 11 deniers de fin. Délivrances du 1 janvier au 31 décembre de 1611 mares de francs, signées: De Gassie, de Day, Delamosère, Bayard. « Lois de la Moller comis de M. « Rodgre de Pergis? (texte taché) associat de M. Jaques dou Casso. »

SÉRIE B. 3296. — DATE 1601. — Baquettes, à 8 gr. 1/2 de fin et 26 s. 6 p. de taille au marc (on trouve une fois, à « 7 gras de fin »), délivrées « en presencia de M. Arnaud, g^m de Standau, jurat de Morlaas ou de M. « Gassiot, jurat. » Signé: R. de Gassie, Deday, Bayard, Delamosère, du 24 janvier au 12 août. A cette date, la délivrance est faite en présence « de M. Arnaud g^m Destandau, qui signe: Standau.

SÉRIE B. 3296. — DATE 1601. — Francs (sur le titre: « délivrances de « dines franxs »), à Morlaas, à 10 d. 23 gras 1/2 ou 10 d. 23 gr. ou à 10 d.

22 gr. 3/4 ou à 11 d. de fin et à 25 p. 1 5/4. 9 août — 12 octobre 1601.
Signé : R. de Gassie, Masse, Deday.

SÉRIE B. 3296. — DATE 1601. — Francs, à Morlaas (autre cahier avec les mêmes variantes dans le titre). 27 octobre — 7 décembre 1601.
Signé : Bernard de Gassie, Deday, Masse et Bayard.

SÉRIE B. 946. — DATE 1602. — « Quart desous francz. » à 10 d. 23 gr. et à 25 p. 1/5, et « demy francz » à 50 p. 1/5 ; Saint Palay. Le capitaine du Faur étant maître particulier de cette monnaie. Délivrances signées : Destillart, Dartigues, Delabat.

SÉRIE B. 947. — DATE 1603. — Francs, à Morlaas ; délivrances faites à « Pierre de Mirande comis de M. Jacques du Casse, m. fermier. »

SÉRIE B. 947. — DATE 1603. — Francs, à Pau ; délivrances signées : Demouillet et « Legay, comis de M. du Casse. »

SÉRIE B. 947. — DATE 1603. — Pièces de 16 sous, à 10 d. 23 gr. ou 11 d. de fin et à 25 p. 1/3 de taille, et de 8 sous, à 50 p. 2/5 de taille au marc, à Saint-Palay ; le capitaine du Faur étant maître fermier.

SÉRIE B. 947. — DATE 1604. — Francs à Pau. De Gassie, essayeur : Demouillet et Manigüe.

SÉRIE B. 947. — DATE 1604. — Pièces de 16 sols, à Morlaas. Janvier à décembre ; délivrances signées : R. de Gassie, essayeur ; Deday, Bayar, Bousquet Pierre, commis de J. du Casso, m. des monnaies.

SÉRIE B. 947. — DATE 1604. — Pièces de 16 sous et de 8 sous ; janvier à décembre, « soubz la charge et le différent du capitaine Jehan du Faur, « fermier de la m. de Saint-Palay. » Délivrances signées : Destillart, Dartigues, Delabat, Pierre Maillor, commis.

SÉRIE B. 948. — DATE 1605. — Pièces de 16 sols, à Morlaas, à 10 d. 23 gr. et 25 p. 1/5 de taille. Janvier-Octobre. Délivrances faites « tant à « M. Jacques dou Casso, m. particulier des monnoies de Béarn qu'à « Pierre Bosquet, son comis. » Signé : « Bousquet, » R. de Gassie, Bayard, de Day.

SÉRIE B. 948. — DATE 1605. — Pièces de 16 sols, 10 d. 23 gr., 25 p. 1/5, à Pau, janvier-décembre, signé : R. de Gassie ou Bernard de Gassie, Demouillet.

SÉRIE B. 948. — DATE 1605. — Pièces de 16 sols et 8 sols (50 p. 2/5), à St-Palay ; janvier-décembre 1605, sous le différent du capitaine Jehan du Faur, m. fermier de la m. de St-Palay. Signé ; Destillart, Delabat, Dartigues, Pierre Maillor.

SÉRIE B. 948. — DATE 1606. — Pièces de 16 sous, à Morlaas ; « sous le

« nom de M. Jacques du Casso. m. part. des m. de Navarre et de Béarn. »
Signé : Bergeron, Bousquet, R. de Gassie et Bayard.

SÉRIE B. 948. — DATE 1607. — Pièces de 16 sous, à 10 d. 23 gr. et à 25 p. $1/5$ de taille, « en la monede et mouline de Pau » ; janvier à décembre. Signé : Deday, Bousquet, Demoullet, Bernard de Gassie.

SÉRIE B. 948. — DATE 1607. — Pièces de 16 sous, et de 8 sous, à Saint-Palay, « sous la charge et le différent de monsieur le capitaine du Faur, « maistre fermier de la m. de Saint Palay. » Signé : Destillart, Delabat, Dartigues, Dufaur, commis.

SÉRIE B. 949. — DATE 1608. — Pièces de 16 sous, à 10 d. 23 gr. et à 25 p. $1\ 1/2$ de taille ; « Délivrances faites en la monede et molline de Pau « en l'annee 1608 en vertu d'un arrest ballhat au conseil privat de Navarre ; » sous le différent de M. Jacques dou Casso. Janvier-décembre. Signé : Demoullet, Deday, Bernard de Gassie, Johan Dinharre, commis.

SÉRIE B. 949. — DATE 1608. — Pièces de 16 sous à Morlaas. Janvier-décembre, Bergeron, R. de Gassie, Bayard, Delespyau, commis.

SÉRIE B. 949. — DATE 1608. — « Pièces de 16 soutz quart d'escus » et p. de 8 sous, à 10 d. 22 gr. de fin et 25 p. $2/5$ ou 50 p. $2/5$ de taille au marc ; à Saint-Palay, sous le différent du capitaine du Faur, 1 janvier — 31 octobre. Destillart, Dartigues, Delabat, Denimisart commis.

SÉRIE B. 949. — DATE 1609. — Pièces de 16 sous et de 8 sous ; janvier-décembre ; St-Palay, Dufaur.

SÉRIE B. 3474. — DATE 1610. — Pièces de 16 et de 8 sous ; à St-Palay, sous la charge et le différent du cap. du Faur, maître de cette monnaie ; 1 janvier — 31 décembre, Délivrances de 3018 mares pièces de 16 sous et de 352 mars p. de 8 sous. Signé : Dartigues, Destillart, Delabat et Yserres.

SÉRIE B. 3480. — DATE 1610. — Pièces de 16 sous, à 10 d. 23 gr. et 25 p. $2/5$, à Morlaas. Du 15 mai au 31 décembre, 2988 mares, pièces de 16 sous, délivrés à Bertrand de Lespiau, commis. Signé : R. de Gassie, essayeur, Lagarde, B. de Lespiau, Bergeron, Dauger.

DATE 1611. — Pas de documents.

SÉRIE B. 950. — DATE 1612. — Pièces de 16 sous, « en la monede et moline de Pau » ; 671 mares délivrés « à Marian de la Vinho, comis de « M. Bernard de Cassanabo, suffrendada de lad. monede. » Demoullet, Deday, Bernard de Gassie, Mauigue.

SÉRIE B. 950. — DATE 1612. — Pièces de 16 sous, à Pau ; avril-octo-

bre. Délivrances de 1871 mares à Pierre Massalin, m^{re} fermier des m. de Navarre et Béarn. Demoulet, Deday, Massalin, Bernard de Gassie.

SÉRIE B. 950. — DATE 1612. — Pièces de 16 sous, à Morlaas : janvier et février ; Bergeron, Bayard, R. de Gassie, Dauger et Dufaur.

SÉRIE B. 950. — DATE 1612. — « Le III mars dernier, par nous officiers « de la monnaie de Morlaas ont été mis à fondre cent huit mares de « réaulx et 25 mars cisailles pièces de XVI sols et avons fait des pièces « de XVI sols à X d. XXIII grains et XXV pièces 1/5 de taille au marc. » Mars à décembre. Délivrances faites à Massalin et signées par Bergeron, Bayard, R. de Gassie, Massalin et Dufaur.

SÉRIE B. 950. — DATE 1612. — « Quart descus pièces de 16 sols et « demi-quart descus pièces de 8 sols » à 10 d. 22 gr. et 25 p. 2/5 ou 50 p. 2/5 de taille, sous le différent de M^r Pierre Massalin. De mai à décembre, à Saint-Palay.

SÉRIE B. 950. — DATE 1613. — Pièces de 16 sols, à 10 d. 22 gr. et 25 p. 2/5, à Morlaas sous le différent de M. Pierre Massalin, m. particulier des monnaies de Navarre et de Béarn. De janvier à décembre, délivrances de 2870 mares de pièces de 16 sous. Signé : Bergeron, R. de Gassie, Layard, Demirande ou Cadralon, commissaires.

SÉRIE B. 950. — DATE 1613. — Pièces de 16 et de 8 sols, à St-Palay, « sous le différent de M^{re} Pierre Massalin, marchand de Nay, m. particulier des monnaies de Navarre et de Béarn. » Janvier à décembre. Délivrances de 3619 mares. Signé : Bergeron, Dartignes et Destillart.

SÉRIE B. 3515. — DATE 1613. — Le XVIII janvier 1613 feut faite « delivrand. de 55 m. vacquottas à 8 gr. de fin et de 26 s. et 4 p. de « taille au m. en presence de Mous^r. du Coudray, jurat de Morlaas. »

» Le XIII^e de mars 1613, en pres. de maistre Johan du Ploy, jurat de « Morlaas a ostes faites delivrance p. nous officiers de la monnoye de « ladite viles de 148 m. de vacquotta qui sont à 6 grains de fin et de « 25 s. 4 piche de taille au marc. »

« Le XXX^{me} de may 1613, fut faite delivrand. de 164 m. de vacquottas a « 6 gr. de fin et de taille à 25 s. et VIII p. au marc, en presence de « monsieur Loyard auditeur en la chambre des comptes et de M. de « Coudray, jurat de la ville de Morlas et de nous sontz signés officiers « et hommes de la monnoye de la dite ville. » Signé : Loyard, Ducou dray, etc.

Le XIII d'octobre 1613, 200 mares « à cinq grains de fin et de 25 s. et « huit piches de taille au marc. »

Le douzième de novembre. « 313 m. vaquottes à cinq grains et demy de fin et de 25 s. et 10 piches de taille. »

SÉRIE B. 3515. — DATE 1613. — « Registre de delivranecs faites do l'obradgo fabricquat en la monede de Pau en l'anaya 1613 et aequerad delivrados a M^r Mariano de la Vinho, comie de M^r Pierre Massalin, m^r fermier de las monedes de Béarn. » Pièces de 16 sous tournois, à 10 d. 23 gr. ou 10 d. 226 ou 236 ou 239 ou à 11 deniers de fin, de 25 pièces 1/5 de taille au marc. Janvier à décembre; environ 2000 mares. Signé: Massalin, Bernard de Gassie et Deday.

SÉRIE B. 951. — DATE 1614. — Pièces de 16 sols et de 8 sols, « 2504 mares tant franqs que 1, 2 frs. » A Saint Palay, « sous le différent de Pierre de Massalin, marchand de Nay, m. particulier de lad. monede. » Pièces à 10 d. 23 gr. et de 25 ou 50 p. 1/5 de taille. Janvier-Décembre. Signé: Destillart, Dartignes et Bergeron.

SÉRIE B. 951. — DATE 1614. — Pièces de 16 sols; 2679 mares à Morlaas. Janvier à décembre. Bergeron, R. de Gassie, P. Massalin et Lagarde.

SÉRIE B. 951. — DATE 1614. — Pièces de 16 sols, à 10 d. 23 gr. et 25 p. 1/5, à Pau; délivrances de 1656 mares à P. Massalin, m. fermier des m. de Béarn et de Navarre. Janvier-décembre. Demoulet, Deday, P. Massalin, Bernard de Gassie.

SÉRIE B. 3537. — DATES 1614-1615. — Bacquettes, à 5 gr. 1/2 ou à 6 grains et de 25 sous 12 pièces ou de 25 sous et demy de taille au mare. « Délivranecs à Guillaume Lespiau et à Pierre Massalin » par la monnaie de Morlaas. Janvier, may, novembre et décembre 1614; janvier, mars et may 1615. Signé: Bergeron, R. de Gassie, Ducoudray, Lagarde et Delespyau.

SÉRIE B. 3539. — DATE 1616. — « Registre de las delivranecs de los francques et miengt francques fabricatz p. la monede de Saint-Palay despuigt le premier de janve mille seze cents XVI jusqu'à le dernier d'osember de lad. sous le nom et différent de M. Pierre de Masselin, marchand de Nay, m^r particular de las monedes de Navarre et Béarn. » Les francs et 1/2 francs sont appelés pièces de 16 sols et de 8 sols dans les délivrances; le titre est de 10 d. 23 gr. 1/4 ou 1/2 ou 10 d. 23 gr. ou 10 d. 22 gr. 3/4 avec une taille de 25 p. 1/5 ou 50 p. 1/5 au mare. « Le 17 juillet 1616 le present rolle fut par nous commissaires sousignés vérifié monter mil douze mares de pièces de seize s. et cent vingt et cinq mares *pecces* de oeit s. en vingt délivranecs. » Signé Loyard, com. et Cadralou P^{re}.

Les délivrances jusqu'à décembre sont signées : Destillart, Dartigues, Poderez, Bergeron, « Darmagnac pour les nombres. » A la fin, un procès-verbal constate que l'on a délivré « deus mil cent et neu mareqs de « pesses de seize sos tornes et deux cens vingt et quate mareqs pesses « de oeyt sos / et los dineis de boeyte consisten en dens cens pesses de « seize sos tornes et quarante dues pesses de oeyt sos tornes qui lo « tous estan remette dens lo coffre. » Au-dessous, en chiffres : 2109 m francqs et 224 mares mieg francqs. Signé : de Gassie, Cot.

DATES 1617 et 1618. — Pas de documents.

SÉRIE B. 951. — DATE 1619. — Bacquettes. « à 6 grains de fin et 25 soulz 12 pièces de taille au marc. » à Morlaas. Délivrances signées : Lagarde, général ; Bayard, contregarde ; R. de Gassie ; Fouront, commissaire ; Noscilles, garde.

SÉRIE B. 3631. — DATE 1619. — « franqz et demy franqz » à 10 d. 23 gr. 1/2 et à 25 p. 1/5 ou 50 p. 1/5, à Saint Palay, sous le différent de maître Pierre Massallin, m. part. des m. de Navarre et de Béarn. De janvier à décembre « 2005 mares pièces de 16 sols et 181 mares pièces de 8 sols en 43 délivrances. » Signé : Destillart, Dartigues. « Darmaignac por le nombre. »

DATES 1620 et 1621. — Pas de documents.

SÉRIE B. 951. — DATE 1622. — Pièces de 16 sols, à Morlaas. Janvier-décembre. R. de Gassie, Lagarde et Fouront.

SÉRIE B. 951. — DATE 1622. — Pièces de 16 sols, à 10 d. 226 de fin et 25 p. 2/5, à Pau. Janvier-décembre. Demoulet, garde ; Decapdevielle, essayeur ; Fouront.

SÉRIE B. 951. — DATE 1623. — « Quartz descu, p. de 16 sols et demy quartz descu », à 10 d. 22 gr. et 25 ou 50 pièces 2/5. Saint-Palay ; janvier à décembre, « sous le différent de M^r Jehan du Faur, m^r particulier des m. de Navarre et Béarn. » Signé : Destillart, Dartigues, d'Armaignac pour le nombre, Plasso, commissaire.

DATES 1624 à 1628. — Pas de documents.

SÉRIE B. 3753. — DATE 1629. — Pièces de 16 et de 8 sols, à 10 d. 2 gr. 1/4 de fin et de 25 pièces 2/5 ou 50 p. $\frac{1}{5}$ - $\frac{1}{2}$ de taille. A « Sait Palays, » de janvier à décembre, « sous le différent de M^{re} Pierre « Foron, fermier de lad. monnaie. » Délivrances de 3905 mar pièces de 16 sols et de 148 mares p. de 8 sols. Signé : Dartigues, Destillart, Plassou, Darmagnac por le nombre. »

TABLEAU SYNOPTIQUE DES DÉLIVRANCES DE MONNAIES

Écus.	Pau. 1564 à 1566, 1578.
Doubles ducats.	Morlaas, 1577.
Pièces de 20 sols.	Morlaas, 1580, 1581, 1582.
	Saint Palay, 1581, 1582, 1583, 1584.
	Pau, 1583, 1584, 1585.
Testons et demi-testons	Morlaas, 1562 à 1566, 1573, 1575, 1576.
	Pau, 1564 à 1566, 1568 à 1572, 1573 à 1576.
Pièces de 15 sols.	Morlaas, 1583, 1584, 1585, 1587, 1590, 1595.
	Pau, 1586, 1587, 1591, 1592, 1593.
Francs quarts d'écu et demifrancs huitièmes d'écu.	Morlaas, 1589 à 1597, 1599 à 1601, 1603.
	St-Palay, 1584, 1585, 1595, 1601*, 1602*. (1)
	Pau, 1592, 1594, 1595, 1596, 1603, 1604.
Pièces de 16 et de 8 sous. (Pièces de 16 et de 8 sols, à St-Palay, chaque année).	Morlaas, 1604 à 1606, 1608, 1610, 1612 à 1614, 1622.
	* St-Palay, 1603 à 1605, 1607 à 1610, 1612 à 1614, 1616, 1619, 1623, 1629.
	Pau, 1605, 1607, 1608, 1612 à 1614, 1622.
Pièces de 10 sols.	Morlaas, 1595.
Sous tournois ou dou- zains	Morlaas, 1590, 1591, 1592, 1593.
	St-Palay, 1590.
Pièces de six deniers.	Morlaas, 1589, 1590.
	St-Palay, 1589, 1590.
Ardits ou liards.	Morlaas, 1562 à 1566, 1567, 1569 à 1572, 1579 à 1586.
	St Palay, 1581, 1583 à 1586.
Bacquettes.	Morlaas, 1562 à 1566, 1567 à 1569, 1571, 1572, 1574, 1578, 1581 à 1586, 1590, 1591, 1597, 1601, 1613 à 1615, 1619.

COMMENTAIRE

Le premier document (B. 932) est daté de l'année même où Jeanne

(1) L'astérisque indique que l'on a émis des quarts et des huitièmes d'écu dans l'année.

d'Albret, veuve d'Antoine de Bourbon, gouverne seule la Navarre. Mais cette pièce donne peu de renseignements sur les monnaies dont il y est fait mention.

Écus

Vient ensuite le registre B. 2142 qui nous renseigne sur les deniers d'or écus au soleil fabriqués à la monnaie du moulin de Pau, en 1565 et nous en donne même la description succincte. Ces écus devaient avoir d'un côté une croix de forme 'S', et de l'autre côté, l'écusson de Béarn et Navarre.

Ces indications soulèvent un curieux problème.

Au premier abord, la mention d'une croix de forme spéciale surprend un peu ; d'autant plus qu'on ne conçoit pas clairement la forme de la croix pouvant résulter de l'élément indiqué. Mais, en examinant la croix des écus de Jeanne d'Albret, on comprend immédiatement ce passage. Cette croix est formée de huit S traversés par un trait, qui adossés deux à deux, et surmontés d'un lis, forment les quatre bras de la croix.

On n'a pas prêté attention jusqu'à ce jour à cette forme de croix ; du moins, nous le croyons.

Cependant on conviendra que l'intérêt en est grand, si l'on veut bien se rappeler le savant mémoire que M. A. de Longpérier publia dans la *Revue numismatique*, en 1856 (1), au sujet de l'S traversé par un trait qui se voit sur divers jetons de Jeanne d'Albret, de Henri II et de Catherine, fille de Jeanne et d'Antoine de Bourbon. M. de Longpérier interprétait l'S fermé par un jeu de mots : *Fermesse*. Dans la même revue, en 1857, en réponse à M. Chaudruc de Cazannes qui publiait un jeton de cuivre de la Chambre des comptes de Pau, au type de l'S. M. de Longpérier apportait de nouveaux arguments (2) en faveur de son interprétation, et concluait que « *Fermesse d'amour* » était bien le sens probable de l'S barré.

A cette époque, on ne connaissait pas encore l'écu d'or du cabinet de France, au type de l'S non barré, que Poëy d'Avant publiait en 1860. L'interprétation donnée pour l'S fermé ne convient plus à l'S non barré ; et ce type, singulier pour une monnaie, ne paraît pas pouvoir s'expliquer

(1) Page 268. 1856.

(2) Page 174. 1857. Dans divers ouvrages imprimés ou manuscrits, on retrouve l'S fermé comme emblème de la « *fermesse d'amour* : » par exemple, dans une gravure publiée dans les œuvres du poète forésien Loys Papon, imprimées chez Perrin, à Lyon, 1857.

par un jeu de mots. Duby (1) décrit une pièce identique par le type et la date à celle du cabinet de France et qui se trouve dans l'ordonnance d'Aviers imprimée en 1633. Seulement la pièce de Duby est en argent. Selon lui, la lettre du champ serait l'initiale du mot *sola* et l'emblème de la viduité de Jeanne. Poey d'Avant objecte que cette interprétation ne saurait être acceptée parce que l'S se retrouve sur des pièces de Henri qui alors n'était pas veuf. En effet, on a des jetons de Henri avec l'S. Cependant, il nous paraît utile de donner la description d'une médaille en argent, frappée en 1572, à La Rochelle. Cette médaille est reproduite dans la planche XXV, n° 11, du Trésor de numismatique et de glyptique (2).

A lavers, première ligne : SEVLE ET AVEC LES AVTRES POVR D. LE R. LES L. ET LA P. (Dieu, le roi, les lois, et la patrie). Deuxième ligne : IEHANNE P. LA G. DE. D. ROYNE DE NAVAR. Ecu mi-parti aux armes d'Antoine de Bourbon et de J. d'Albret.

R. Trois couronnes enlacées l'une dans l'autre, à l'intérieur desquelles on lit : 1° OV VICTOIRE ENTIERE ; 2° OV PAIX ASSEVREE ; 3° OV MORT HONNESTE.

Sans prétendre résoudre l'intéressant problème soulevé par la signification de l'S, nous ferons remarquer le mot SEVLE qui commence la légende de lavers de cette belle médaille. Ce mot donnerait quelque autorité à l'opinion de Duby.

Peut-être pourrait-on expliquer la présence de l'S sur des jetons de Henri II et de Catherine en disant que ces deux personnages, fils et fille de Jeanne d'Albret, considéraient cette lettre comme un symbole cher à leur mère et comme tel l'ont fait mettre sur leurs jetons.

Effectivement, cette lettre devait avoir une importance capitale aux yeux de Jeanne d'Albret puisque notre document dit en termes formels que la croix des écus d'or doit être de forme /S/.

Voici la description des écus d'or publiés par Poey d'Avant, planche LXXIII, n°s 20 et 21 ; et pl. LXXIV, n° 1 :

1/. Rosace. IOANA. DEL. G. REG. NAVARR. D. B. Croix fleurdelisée et ornée (plus exactement : formée de huit S adossés deux à deux), cantonnée de deux I et de deux couronnes. Au centre, une étoile.

R. Croissant et astérique. G. Rosace DEL. SVM. ID. QVOD. SVM.

1. Supplément, pl. 4, n° 13.

2. Ollagay, page 627, prétend qu'on en frappa seulement douze exemplaires.

1561. Ecusson à deux vaches clarinées, couronné : au-dessus le soleil ; au-dessous un P (Pau).

Il est curieux de constater que Jeanne d'Albrét frappait à son nom seul, du vivant de son mari. Antoine de Bourbon est mort en 1562 et l'écu porte la date de 1561. La pièce sort de l'atelier de Pau et montre le différent de maître Etienne Bergeron.

2/. Rosace. IOANA DEI. G. REG. NAVAR. D. B. Croix fleurdelisée aux bras tortillés cantonnée de deux I et de deux couronnes (la description donnée par Poey d'Avant change, mais la croix est la même que celle de l'écu précédent.)

R/. Croissant et étoile dessus. G. Rosace. DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1565. Ecu à deux vaches, accosté de deux I couronnés.

3/. Même légende. Grand S couronné, accosté de deux I couronnés.

R/. Croissant avec astérique au centre. G. rosace. DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1565. Ecuillon couronné, à deux vaches ; au-dessous, P. Voici un quatrième écu, publié par M. E. Caron (1).

4/. Rosace. IOANA. DEI. G. REG. NAVAR. D. B. Croix tortillée et fleurdelisée, cantonnée de deux I et de deux couronnes. Au centre une étoile.

R/. G. DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1569. Ecu couronné, accosté de deux I couronnés, écartelé à gauche : Navarre et Bourbon ; à droite : Aragon, Béarn, Albret, Armagnac-Rodez, Evreux, Bigorre, Castille et Léon. (Au-dessus de la couronne, croissant et étoile).

Si l'on compare la description de ces pièces avec les indications fournies par notre document, on constate que trois de ces écus portent une croix formée de huit S, mais qu'aucun d'eux ne présente l'Ecu de Béarn et de Navarre. En effet les trois écus, décrits par Poey-d'Avant, portent l'écu aux deux vaches clarinées, l'écu de Béarn seul. La pièce publiée par M. Caron offre un écuillon aux armes très complexes d'Antoine et de Jeanne.

Nous ne croyons pas que ce soit cet écu que le document nommé écuillon de Béarn et Navarre, car les armes de Béarn y occupent une place par trop secondaire. De plus cet écu, étant de 1569, n'a que des rapports éloignés avec le document de 1565.

Selon nous, l'écu de Béarn et Navarre, doit être, comme l'écuillon des douzains, d'Henri d'Albret, parti : au 1^{er}, les chaînes de Navarre ; au 2^e, les deux vaches de Béarn.

(1) Monnaies féodales françaises, supplément à l'ouvrage de Poey d'Avant : Paris, 1883 ; planche XII, n^o 17.

L'écu d'or dont nous avons déjà parlé plus haut et que nous venons de décrire sous le n° 3. est peut-être le seul exemple, au seizième siècle, d'une monnaie d'or ayant pour type principal une lettre couronnée.

Aussi nous croyons que cette pièce au type insolite est probablement le résultat d'un malentendu. Les gens de la monnaie de Pau, ayant à interpréter un ordre de fabrication, dont le document B. 2142 n'est sans doute qu'un résumé, ont peut-être mal compris le passage relatif à la forme de la croix. Le graveur aurait simplement gravé un S au milieu du champ.

Le document nous dit que l'on avait fait deux cents écus de quatre différents. Cela signifie vraisemblablement qu'il y avait quatre variétés, soit de type, soit de légende. Le titre de ces écus fut trouvé par l'essayeur de 22 carats 5 octaves. Comme ces écus devaient être de 22 carats et demi, à une octave de remède, légalement ils étaient au titre voulu. Du reste, il est probable que la différence de titre d'une octave ne devait pas suffire pour payer les frais de fabrication. Il semble donc que ces 200 écus devaient être émis.

Néanmoins, il est dit que ces écus « *ont été refonduz par ce qui n'estaient au caractère que la royne a ordonné de faire.* »

Or, le mot « caractère » nous paraît signifier autre chose que titre ou poids et avoir plutôt rapport au type.

Il est possible que les pièces destinées à la refonte aient été au type de l'S et que la reine ait donné cet ordre, parce qu'elle jugeait ce type insolite comme peu convenable à la monnaie et pouvant être cause d'une dépréciation imméritée.

Ce que nous venons d'exposer n'est qu'une hypothèse. Mais, fait indubitable, il y a eu une refonte de 200 écus, pour lesquels les frais de fabrication devaient être assez considérables ; et cette mesure ne paraît pas avoir été suffisamment motivée par le titre.

Le graveur de ces belles pièces est Pierre Bruchier.

Nous n'avons trouvé aucun document concernant la fabrication de 1569, à laquelle appartient l'écu publié par M. Caron.

Poey d'Avant décrit au n° 3434 (pl. LXXIII, n° 19) la pièce suivante, en or, et la donne comme un demi-écu ou demi teston : IOANA. D. G. RE. NAVA. D. BE. Buste de profil à g. Dessous : P et vache.

R. Croissant et étoile. G. rosace DEI. SVM. ID. QVD. SVM. 1564. Ecu couronné, mi parti : de Navarre, Bourbon et Béarn, Armagnac-Rodez, Albret, Exreux, Bigorre, Aragon, Castille et Léon. Cette pièce,

identique comme type aux demi-testons, est selon nous, un essai du demi-teston, sur flan d'or.

En effet, un demi-écu aurait probablement le type de l'écu. De plus, le document relatif à la fabrication de 1565, ne parle pas de demi-écus.

Enfin Poey d'Avant décrit, pl. LXXIV, n° 3, un essai en or du teston, aux mêmes types que le teston dont nous parlons plus bas, avec IOANNA et 1564. A propos de ce magnifique essai, P. d'Avant dit en note que certains testons, surtout ceux à tranches cannelées ont dû être frappés au balancier. Or, aux archives de Pau, B. 2144, nous trouvons, dans un compte de fabrication rendu par Étienne Bergeron, maître de la monnaie de Pau, en 1565, parmi les frais d'essais et de réparations de machines, la mention d'achat de balanciers en acier basque et de Piémont.

Nous voyons par les pièces de B. 2142 et 925 que 2046 écus ont été fabriqués à Pau de 1564 à 1566. Ces écus étaient émis pour 50 sols tournois, tandis que les écus au soleil d'Henri d'Albret (1546-1555) avaient été émis pour 49 sols (manuscrit 9910, Bibl. Nationale.)

En avril 1575, nous avons une émission d'écus d'or à 72 pièces 1/2 de taille au marc, ce qui donne pour un écu le poids moyen de 3 grammes 3754; les écus de l'émission de 1565 pesaient 3 gr. 5331.

Poey d'Avant (pl. LXXIV, n° 15, 16 et 17) décrit trois variétés d'écu au nom de Henri; un sans date, avec l'écu parti de Navarre et Béarn; un autre avec 1575 (1) et le 3^e avec 1578. Mais tous portent la lettre X que l'on considère comme la marque monétaire de l'atelier de Nérac. Nous n'avons pas retrouvé aux archives de Pau de documents concernant la monnaie de Nérac. Néanmoins il est possible qu'il en existe. Il serait donc à désirer que quelqu'un entreprit des recherches dans les registres de la chambre des comptes de Nérac.

Doubles Ducats

En 1577, nous avons une émission de doubles ducats à Morlaas, au titre de 23 carats 3/4, c'est-à-dire au titre de 989 millièmes tandis que les écus d'or ne sont qu'à 22 carats 1/2 ou 937 millièmes. En outre, les doubles ducats de 1577 pèsent une moyenne de 7 grammes, comme les doubles ducats de Ferdinand le Catholique (1512-1515). Les écus de 1575 devant peser 3 gr. 38 et étant d'un titre inférieur, on voit que les doubles ducats devaient valoir un peu plus de deux écus.

(1) Il porte une croix formée de huit S adossés deux à deux, comme les écus de Jeanne d'Albret.

Voici les pièces publiées par Poey d'Avant, planche LXXIV, n^{os} 11 et 12 :
1/. HENRICVS. II. D. G. REX. REG. NAVARRE. D. B. en monogramme. Bustes affrontés d'Henri et de sa femme ; au-dessus une couronne ; sous le roi H ; sous la reine, M.

R/. * GRATIA. DEL. SVM. ID. QD. SVM. 1577. Ecusson couronné et accosté de H et M couronnés, aux armes de Navarre, Albret, Foix, Béarn, Armagnac-Rodez, Evreux, écartelé en sautoir de Castille, Aragon et Léon ; en cœur, écu de Bigorre.

Poey d'Avant dit seulement que la pièce pèse sept grammes mais il ne lui donne pas de nom.

2/. HENRICVS. II. D. G. REX. NAVARRE. D. B. Sous les deux têtes, une vache. R/. Le même sans ID. 1576.

Nous ne connaissons pas le poids de cette pièce qui se trouvait dans la collection Jarry, d'Orléans, mais d'après son type, elle nous paraît être un double ducat.

3/. HENRICVS. II. MARGA. REX. REG. NAVARRE. D. B. en monogramme. Bustes affrontés de Henri et de Marguerite. Au-dessous, vache. R/. même légende et même écu, sans accostement ; avec la date de 1576.

Poey d'Avant, n^o 3465, donne cette pièce comme un écu ; par son type, elle paraît être un double ducat.

4/. HENRICVS. II. D. G. REX. REGIS. NAVARR. D. B. Même type. R/. Même légende avec 1577, et même écu accosté de H et M couronnés. (Planche LXXV, n^o 9.)

Poey d'Avant donne encore cette pièce comme un écu. Sur la gravure, la légende du revers est précédée d'un N ; ce double ducat serait donc de l'atelier de Nérac.

Testons

Le document (B. 2142) nous renseigne sur la fabrication des testons et demi-testons à la monnaie de Pau, sous le différent de maître Etienne Bergeron, un croissant et une étoile. Ces testons, au titre de 10 deniers 18 grains $\frac{3}{4}$ de fin (898 millièmes), furent émis pour douze sous tournois (B. 925).

Voici la description, d'après Poey d'Avant, des pièces de cette fabrication :

IOANA. DEL. G. REG. NAV. D. B. Buste à droite. Dessous : P (Pau) et une vache. R/. GRATIA DEL. SVM. ID. QVOD. SVM. 1565. Ecusson couronné, parti de Navarre et Bourbon, de Béarn, Armagnac-Rodez, Albret, Evreux, Bigorre, Aragon, Castille et Léon ; accosté de deux I

couronnés. A droite, au-dessus de la couronne, un croissant et une étoile. Arg. Teston, 9.54.

Autres variétés de 1564, 1567, 1569, 1571. [8.94 et 9.05].

2/. IOANA. D. G. REG. NAVA. D. BE. Buste à droite : P et un signe indéterminé (fleur ou fruit ?) R/. G. rosace DEL. SVM. ID. QUOD. SVM. Même écu que pour le teston, couronné et accosté de deux I couronnés. Variétés dont une avec 1566.

Le graveur est encore Pierre Bruchier.

Nous avons parlé des essais d'or du teston et du demi-teston, à propos des écus d'or.

Morlaas et Pau ont frappé des testons. Si le titre varie continuellement pour des raisons inconnues, le nombre de pièces au marc est toujours invariable ; c'est toujours 25 pièces 1/2 de taille ; ce qui donne un poids moyen de 9 gr. 60.

Voici le type ordinaire des testons de Henri II :

HENRICVS. D. G. REX. NAVARRE. Buste lauré ; au-dessous : D. B. R/. GRATIA. DEL. SVM. ID. QVD. SVM. 1574. Ecu couronné, de Navarre aux 1^{er} et 4^e, Béarn au 2^e et Bourbon au 3^e, accosté de deux H couronnés. Arg. Teston 9.75, pl. LXXIV, N^o 9.

Demi-teston, aux mêmes types.

*de 20 sous par
1000*
L'atelier de Nérac a frappé aussi des testons et des demi-testons ; Poey d'Avant en décrit plusieurs variétés avec les dates de 1575 et 1576 et publie aussi un quart de teston de 1576 qui était autrefois dans la collection Rousseau.

Poey d'Avant décrit encore comme des testons cinq variétés d'une pièce portant les bustes de Henri et de Marie, avec la date de 1577 et au Revers, l'écu écartelé de Navarre, Béarn et Bourbon, ou l'écu du double ducat que nous avons décrit sous le n^o 1. Ces pièces en argent ont un poids moyen de 43 grammes 25 ; or, nous avons vu que les testons pèsent en moyenne 9.70. Les monnaies aux deux bustes ne peuvent donc être des testons.

Pièces de vingt sous ou francs.

Voyons maintenant les monnaies appelées francs.

Poey d'Avant en donne plusieurs variétés avec la tête de Henri II à l'avant et au R/. l'écu mi-parti, au 1^{er} de Navarre, Albret, Foix, etc., et au 2^e à deux lis dont un engagé (pour Bourbon) ; ou bien au R/ une croix fleuronée cantonnée de quatre H couronnés ou non.

Des demi-francs existent aux mêmes types.

Ces francs pèsent en moyenne 13 gr. 90. On conviendra que les pièces aux deux bustes, mentionnées plus haut, sont plutôt des francs que des testons : le poids l'indique assez. L'appellation n'est pas indifférente ; car nous avons vu que les testons sous Jeanne d'Albret avaient cours pour douze sols tournois (1). Mais les francs ne sont pas autre chose que les pièces de vingt sols dont nous trouvons de nombreuses délivrances à partir de 1580. La différence de valeur des deux monnaies s'explique par la différence de poids : les testons sont à la taille de 25 pièces $\frac{1}{2}$, les francs à la taille de 17 pièces $\frac{1}{4}$ au marc, ce qui donne une moyenne de 9 gr. 60 et de 14 grammes. Le titre n'est pas le même non plus : les testons sont à 10 deniers 18 grains (896 millièmes) et les pièces de 20 sous ou francs à 10 deniers ou 9 d. 23 gr. (833 ou 830 m.)

Pau, Morlaas et Saint Palay ont frappé des francs, mais nous croyons qu'il est très difficile de reconnaître les produits de chaque atelier. Nous savons bien, par les cahiers de délivrances que les pièces portaient le différent du maître de la monnaie, mais les renseignements sur ce différent nous font totalement défaut.

Nérac a frappé des pièces avec la croix fleuronée ou l'écu à neuf quartiers au R^o, avec la date de 1577. Poey d'Avant les donne comme des testons ; mais leur poids de 13 gr. 22 en fait plutôt des francs.

A partir de 1585, nous ne trouvons plus de délivrances de francs.

Pièces de 15 sols et quarts d'écus

En 1583, nous voyons paraître à Morlaas, les pièces de 15 sols qui sont au titre de 10 deniers 23 grains de fin (913 / 1000) et à la taille de 25 pièces $\frac{1}{5}$ au marc. Il nous paraît évident que ce nouveau numéraire se différencie des anciens testons plus par le nom que par le titre ou le poids. La pièce de 15 sols, à 913 / 1000, pèse 9 gr. 71 ; le teston, à 896 / 1000, pèse 9 gr. 60. La pièce de 15 sols avec un poids légèrement supérieur et un titre un peu meilleur vaut 3 sols de plus que le teston de Jeanne d'Albret. Cette différence de valeur ne doit pas tant être cherchée dans le titre et le poids que dans une élévation du cours des monnaies.

Poey d'Avant décrit un quart d'écu avec croix tortillée et fleurdelisée et au R^o l'écu de Navarre, Béarn et Bourbon avec la date de 1583. Ce

1) Cette valeur a dû augmenter sous Henri II ; nous le disons plus bas. Mais le teston n'a jamais eu le poids et la valeur du franc.

quart d'écu pèse 9 gr. 54. Le poids correspond donc à peu de chose près au calcul que l'on peut faire d'après les données du document (1).

En 1584, à Saint-Palay, on appelle la nouvelle monnaie « *francs quart d'écus* » ou simplement « *francs*. » En 1589 et 1590, à Morlaas on la nomme « *francs*, » et en 1590, nous trouvons, aussi à Morlaas, des pièces de 15 sous ; et cependant ces pièces appelées « *francs* » sont au même titre et ont le même nombre de pièces au marc que les pièces de 15 sols. Pour ces raisons, nous ne croyons pas devoir faire une différence entre les deux noms. De même, en 1596, nous trouvons à Morlaas un registre de « *testons ou francs* » qui ont le titre et la taille des pièces de 15 sols. En 1601, à St-Palay, « *quart d'écus francs* » et « *demi-francs*, toujours mêmes titre et taille. En 1616, à St-Palay, nous trouvons : « *francques et miegt francques* » sur le titre du registre et dans les délivrances : « *pièces de 16 sols et de 8 sols*. (Voir plus bas). En 1582, à St-Palay, les pièces de 20 sols sont nommées « *livres de la Basse-Navarre*. » On sait que sous l'ancienne monarchie française, livre et franc ont été longtemps synonymes.

Enfin, en 1601, des francs (de 15 sols car ils sont à la taille de 25 pièces $\frac{1}{5}$) sont nommés : « *Dines francs* », par analogie aux testons de 1564 et 1573 qui sont appelés « *deniers testons* ».

Pièces de seize et de huit sous

Les francs quarts d'écu (et $\frac{1}{2}$ francs huitièmes d'écu, seulement à St-Palay) dont la fabrication eut lieu simultanément à Saint Palay (jusqu'en 1602), à Morlaas (jusqu'en 1603) et à Pau (jusqu'en 1604) sont remplacés en 1603 à St-Palay, en 1604 à Morlaas et en 1605 à Pau, par des pièces de 16 sous. D'après les documents que nous avons pu retrouver, Saint Palay est le seul atelier ayant frappé des pièces de huit sous.

Ces pièces de 16 et de 8 sols autrement dites quarts et huitièmes d'écu sont à deux types distincts. Le quart d'écu de Navarre porte l'écu de France-Navarre ; le huitième d'écu est au même type. Le quart d'écu de Béarn porte l'écu de France, Navarre et Béarn ; huitième d'écu au même type. La légende du revers est toujours : GRATIA. DEI. SVM. Q. SVM. avec de légères variantes. Nous avons déjà dit que l'atelier de St-Palay seul avait frappé des pièces de huit sous ; il faut donc considérer

(1) Pour faire nos calculs d'évaluation de poids moyen, nous avons supposé que le marc dont il est parlé dans nos documents était celui de Paris, de huit onces, valant 244 grammes 72.

les huitièmes d'écu de Béarn et ceux de Navarre comme sortant de la même monnaie.

Pièces de dix sous

Nous trouvons en 1595, à Morlaas, un cahier de délivrances de pièces de 10 sous au titre de 9 d. 23 gr. et à la taille de 34 pièces 1/2 au marc. D'après ces indications, ces pièces sont précisément la moitié des anciennes pièces de 20 sous.

Dans l'excellent ouvrage de M. H. Hoffmann, sur les monnaies royales françaises, nous trouvons un demi franc de Béarn : HENRICVS. IIII. D. G. FRANC. ET. NAVA. RE. BD en monogramme. Buste lauré et cuirassé; dessous, une vache à gauche.

R/. + GRATIA. DEL. SVM. ID. QVOD. SVM. 1595. Croix formée de quatre fleurons avec H au centre.

Il existe un quart de franc aux mêmes types; mais aucun document concernant sa fabrication n'est parvenu à notre connaissance.

Sous tournois ou douzains

Les sous tournois frappés à Morlaas de 1590 à 1593, et à St-Palay en 1590, sont évidemment des douzains ou pièces de 12 deniers. Ils sont au titre de 2 deniers 21 grains, ou 239 millièmes et à la taille de 105, 106, 107 ou 108 pièces au marc, ce qui donne pour chaque pièce un poids variant entre 2 gr. 265 et 2,314.

Poey d'Avant a décrit des douzains de 1587 et 1588, pour lesquels nous avons vainement cherché des cahiers de délivrances.

M. Hoffmann a décrit les douzains suivants :

1. Douzain de Navarre; Croix échancrée. R/ GRATIA. D. SVM. Q. SVM 1590, Ecu de France-Navarre; dessus, B.
2. D. de Navarre. — Croix feuillue. 1595. R/ Ecu écartelé de France et Navarre.
3. Douzain de Béarn. Croix échancrée. R/. Ecu de France, Navarre et Béarn entre 2 H.

Pièces de six deniers

En 1589 et 1590, à Morlaas et St-Palay, délivrances de pièces de 6 deniers au titre de un denier onze grains ou 121 millièmes et à la taille de 72 sols au marc. Deux pièces de six deniers faisant un sol, nous trouvons qu'il doit y avoir 144 pièces de 6 deniers au marc et nous obtenons ainsi un poids de 1 gr. 699 par pièce de 6 d. Le sou ou douzain pesant une moyenne de 2 gr. 30, la pièce de 6 deniers peut peser 1 gr. 69, surtout si l'on tient compte de la différence de titre. Cette différence est même tellement forte qu'on en est un peu surpris car les sous sont à 239/1000 tandis que les pièces de 6 deniers n'ont que 121/1000 de fin.

Mais l'étonnement cesse dès qu'on lit le document (B. 3,100) de 1591, constatant que depuis les plaintes portées contre Bertrand de Lalande de Gayon, maître particulier des monnaies de Navarre et de Béarn « pour « raison des pièces de six deniers nouvellement fabriquées, les mauvaises « pièces ont été reprises et faites bonnes et qu'à présent le commun « peuple est satisfait. » Donné à Pau, le 3 juillet 1591. Signé : Catherine. Cette pièce est signée par la sœur de Henri, le roi étant alors occupé dans le nord, au siège de Paris.

Nous croyons que ces pièces de 6 deniers n'ont pas été retrouvées.

Liards

Appelés indifféremment liards ou ardots (1).

Morlaas (1562 à 1586) et St-Palay (1581 à 1586) ont frappé des liards.

Fait des plus curieux, nous constatons en 1586 l'existence de deux registres de la monnaie de St-Palay, l'un pour des liards à 69 sous de taille et l'autre pour des liards à 61 sous, commençant tous deux en juillet et finissant en décembre. A Morlaas la même année, même fait : un registre pour les liards à 68 sous et un autre pour ceux à 61 sous de taille, de janvier à décembre. Nous renouons à donner l'explication de cette singularité.

Le liard valant trois deniers (2), quatre liards font un sol, nous avons donc 272 ou 276 liards au marc, si la taille est de 68 ou 69 sous au marc et nous obtenons pour chaque liard le poids de 0,899 ou de 0,887.

De 1565 à 1579, ils sont à deux deniers ou un denier 23 grains de fin (167 ou 163 millièmes) et à 65 sous de taille, ce qui donne 260 liards au marc et un poids moyen de 0,941. De 1579 à 1586, les liards sont à 1 d. 12 gr. (125/1000) et à 61 sous (244 liards) (3) ou à 68 sous ou 68 sous et demi, ou 68 sous et un liard ou 68 sous et 3 pièces (B. 935) de taille au marc. Cette dernière formule montre bien que nous sommes autorisé à multiplier par quatre le nombre de sous de taille pour obtenir le nombre de liards au marc.

(1) Liard vient de « li ardit. » Hardi viendrait de l'anglais *farthing* (le farthing étant aussi le quart du penny), par changement de *ing* en *in*, de *th* en *d*, en Angleterre ; de *in* en *ii* ou *y*, et de F en H, en Gascogne, farthing devient farlin, puis hardy. Exemples à l'appui de ces permutations. (Le Hardi et le liard, mémoire posthume d'Adrien de Longpérier ; Revue Numismatique, 1881, page 108.)

(2) Le Blanc, traité des monnaies, 1690, page 305.

(3) Cette taille se rapproche beaucoup de la taille des liards royaux fabriqués à Bourges en 1488 et à Montpellier en 1498, à 231 au marc, pages 12 et 45, des *Éléments d'histoire des Ateliers monétaires* par F. de Sauley : 1877.

Du reste, les poids de 0,887 et de 0,941 que nous trouvons par le calcul correspondent aux poids donnés par Poey d'Avant pour les liards dont voici la description :

1/ HENRI. II. D. G. REX. NAVAR. D. (ou DB) Monogramme couronné formé des lettres H et M ; au-dessous, une vache.

R/ G. D. SVM. ID. QVOD. SVM. Croix tortillée. Billon, liard, 0,87. Six variétés dont une de 0,92 (Et même l'exemplaire décrit par Poey d'Avant est fruste). Planche LXXVI, n^{os} 4, 5 et 6.

2/ HENRI. D. G. R. N. D. B. 1578. Dans le champ, H couronné ; au-dessous, une vache ; sous la vache une rosace ou une étoile.

R/ + G. D. SVM. ID. QD. SVM. Croix aux bras tortillés, cantonnée de quatre H couronnés. Trois variétés.

Bacquettes ou Vacquettes

Nous avons maintenant à parler d'une monnaie appelée bacquette ou vacquette dont nous avons de nombreuses délivrances de l'atelier de Morlaas, de 1562 à 1619.

Le titre de ces pièces, depuis 1567, est de 12 ou 14 grains. De 1581 à 1601 il est de 9 ou 8 grains (une fois de 7 grains) ; de 1613 à 1619, il varie de 8 à 5 grains, même dans une année. Ainsi, en 1613, à Morlaas, nous avons quatre délivrances et le titre varie de 8 grains (28 millièmes) à 5 grains (17 millièmes).

La taille est de 26 sous ou 26 sous 2 pièces (en 1571, B. 927) ou 26 sous 4 pièces (B. 943, 1591 ; et 3515, 1613) ou 25 sous 6 pièces (B. 3296, 1601) ou 26 sous et demi (B. 933) ou 25 sous et 8 pièces ou 25 sous et 10 pièces (B. 3515, 1613) ou enfin 25 sous et 12 pièces de taille au marc (B. 951, 1619 et 3537, 1614).

D'après M. Bascle de La Grèze (1), la bacquette était une monnaie de cuivre (2) frappée pour la première fois sous Gaston de Foix en 1465 et valant le quart du liard et par conséquent le seizième du sou.

Les variantes de taille que nous venons d'exposer prouvent à notre avis que la bacquette avait réellement cette valeur, car nous trouvons la taille de 25 sous et 12 pièces : cela signifie évidemment moins de 26 sous. Nous pouvons donc connaître le nombre de bacquettes au marc et le poids de chaque pièce. Si la taille est de 26 sous, nous obtenons $26 \times 16 = 416$ et pour le poids de la bacquette 0 gramme 588.

(1) Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse. Tirage à part en 1855.

(2) Plutôt de bas billon que de cuivre.

Voyons maintenant si nous pouvons reconnaître la baquette parmi les monnaies publiées.

D'abord nous devons dire qu'aucune monnaie de billon de Jeanne d'Albret n'a été retrouvée jusqu'à ce jour ; et cependant nous avons des cahiers de délivrances de baquettes pour les années 1567, 1568, 1569 et 1571 (1).

Mais, si nous n'avons pas trouvé de monnaies en billon, nous donnons, d'après Poey d'Avant, la description d'une jolie pièce en argent que nous considérons comme un essai de baquette :

IANNE. D. G. RE. vache à gauche ; au-dessus, un I couronné. A l'exergue : 1570. R/ GRATIA. B. Ecusson couronné. Argent ; douzième d'écu. Cabinet de France.

Poey d'Avant considère cette pièce comme un essai.

Ne trouvant pas de baquettes sous le règne de Jeanne d'Albret seule, nous avons cherché sous celui d'Antoine et de Jeanne, et voici des pièces qui nous paraissent indubitablement des baquettes.

1/ + ANT. ET. IOA. D : G. RR. NAV. D. B. Champ écartelé : au 1^{er} canton, un A, au 4^e un I, aux 2^e et 3^e une vache.

R/ + GRA. D. SVMVS. QD. SVMVS. Croix dans un cercle à quatre lobes, avec des trèfles à chaque angle intérieur.

Argent. Douzième d'écu ou baquette, 0,54. pl. LXXIII, n° 15.

2/ Six variétés en billon et bas billon.

Poey d'Avant, qui appelle peut-être à tort la première pièce un douzième d'écu, dit que le nom de baquette ne peut s'appliquer à la monnaie décrite qui est en argent assez fin. Il ajoute ceci : « La baquette « ne serait-elle pas plutôt la petite pièce à la vache couronnée que j'ai « fait connaître sous le n° 1 de la planche LXX et que j'ai été assez « heureux pour retrouver de presque tous les règnes, particulièrement « en Béarn ? »

Nous accordons volontiers que la pièce à la vache couronnée, retrouvée pour les règnes de Gaston de Foix (1436), de François Phébus (1479), de Catherine (1483) et de Henri d'Albret (1516-1555) est une baquette. C'est même à cause de ces pièces dont le type principal est une vache couronnée que nous avons proposé plus haut de considérer comme un essai de baquette la pièce en argent de 1570.

(1) Le liard de Jeanne nous est également inconnu. Les exemples de monnaies non retrouvées sont encore nombreux. Ainsi, c'est seulement en 1880 qu'on a publié une obole de la monnaie arnaudine d'Agen si répandue au moyen âge, dans le midi de la France.

Mais les pièces précitées, que nous considérons, avec Poey d'Avant, comme des baquettes, n'empêchent point de regarder aussi comme des baquettes les pièces d'Antoine déjà décrites. Les types des monnaies ne sont pas immuables ; et, du reste, la pièce à la vache couronnée ne se retrouve pas sous le règne d'Antoine et de Jeanne. Il est logique de croire qu'elle est remplacée par la pièce au champ écartelé et cantonné de deux lettres et de deux vaches.

Cette supposition est d'autant plus vraisemblable que nous avons six variétés, aux mêmes types, en billon et, dès lors, la nature du métal ne s'oppose plus à ce que nous appelions ces monnaies des baquettes.

La pièce d'argent est sans doute un essai.

En comparant ces baquettes avec des liards d'Antoine et de Jeanne, au monogramme de l'A et de l'I qui pèsent une moyenne de un gramme, et en tenant compte de la différence de titre et de poids, on admettra que les pièces proposées comme baquettes sont bien le quart des liards.

Nous ne retrouvons pas non plus les baquettes qui ont dû être frappées sous Henri II comme en font foi les délivrances de 1572 à 1586. Mais lorsque ce prince est devenu Henri IV de France, nous trouvons des monnaies de billon et l'essai d'or dont voici la description :

Rosace. HENRI. D. G. F. ET. NA. REX. DB en monogramme. Champ écartelé ; aux 1^{er} et 4^e une vache ; aux 2^e et 3^e une H couronnée

R/. Rosace. GRATIA. DEI. SVM. QD. SVM. Croix dans un quadrilobe avec trèfles aux angles saillants intérieurs. Or. Cabinet de France. P. d'A. pl. LXXVI, n^o 1.

La même pièce en bas billon que P. d'Avant donne comme huitième d'écu est assez commune.

Dans son ouvrage sur les monnaies royales, M. H. Hoffmann décrit deux variétés de ces baquettes, mais elles portent : Henri 4.

On appelle souvent ces pièces « liards de Béarn dits vacquettes. » On a vu que la baquette est le quart du liard ; il s'ensuit que l'appellation de liard ne peut lui convenir.

Sous Louis XIII, nous voyons aussi des baquettes aux mêmes types que celles de Henri IV ; seulement les H. sont remplacés par des L.

Gros

M. Caron a publié une imitation du gros de Nesle avec une H couronnée, accostée de trois vaches et daté de 1587. Nous n'avons vu aucun document concernant la fabrication de cette intéressante monnaie.

Voici quelques indications complémentaires qui permettront de se rendre compte de l'organisation de la monnaie.

- B. 923. — Engagement pris par Auger de Lagarde, maître de la monnaie de Morlaas, de frapper les monnaies aux poids et titre convenus ; 30 septembre 1562.
- B. 926. — Publication de la mise en ferme des monnaies de Pau et de Morlaas. Offres faites par Auger de Lagarde, maître particulier des monnaies ; 1566.
- B. 930. — Proclamation de la ferme des monnaies de Pau ; 1573.
 - id. — Visite des coffres de la monnaie de Pau, par St-Martin et Loyard, maîtres des comptes ; 1573.
- B. 926. — Lettres patentes originales de Jeanne, reine de Navarre, qui réduisent le prix du bail des monnaies de Béarn, accordé à Auger de Lagarde ; en 1570.
- B. 928 et 932. — Comptes d'Auger de Lagarde.
- B. 941. — Compte de Roger de Vergez « vendador de las monedes de Béarn » ; 1587.
- B. 947 et 949. — Comptes de J. du Casso ; 1600 et 1609.
- B. 950 et 951. — Comptes du capitaine du Faur ; en 1612.
- B. 949. — Bail à ferme des monnaies de Navarre et de Béarn, en faveur de Jacques Ducassou ; en 1608.
- B. 936, 940 à 951. — Procédure des essais de monnaies de Navarre. Le dernier état daté de 1631.
- B. 945. — Nomination de Pierre de Day, garde de la m. de Morlaas ; 1599.
- B. 3295. — Jacques Du Casso, m. particulier des monnaies de Béarn, ordonne de payer à Jacosmo Vize et à Joan de Forcade, maître fondeur, la somme de cent livres pour « *lo gros ançin de la monede.* » Signé : Bordenave, De Cassau et J. Forcade ; en 1601.
- B. 3625. — Reçu donné à Abel de Port trésorier de Béarn, des gages de Roger de Gassie, essayeur à la monnaie de Morlaas, pour l'année 1620, 120 livres par an.
 - id. — Autre, signé de Capdevieille, essayeur à la monnaie de Morlaas, 120 livres par an.
 - id. — Autre reçu, signé de Jacques de Noseilles, garde de la monnaie de Morlaas ; « 37 livres et demye pour le dernier quartier de ses gages ; en 1620. »

B. 3126. — La Chambre des comptes ordonne de payer à Guillaume Lamy, 300 livres pour frais d'essai des monnaies de Béarn et Navarre ; « fait a Pau le 22 octobre mil V^e nonante et dues. »

Relativement au droit seigneurial, voir B. 925 plusieurs pièces.

Quant à la boîte dont nous avons trouvé la mention dans chaque registre, nous la considérons comme une réserve dont l'usage ne nous est pas connu. Voir B. 2142 (1564) et surtout B. 3559 (1616).

Eschassetat (B. 925, 934 et 935) ou « eschassette de poix et loy » (B.925) (1). Le grand dictionnaire de Bescherelle nous donne : « Echarseté s. f. défaut d'une pièce de monnaie trop légère ou qui n'a pas le titre voulu. »

C'est évidemment la dernière signification que l'on doit adopter pour expliquer le document B 934, en 1579. Il est dit que les ardots devaient être à 4 denier 12 grains et que le rapport de l'essayeur les a trouvés à 1 d. 11 gr. et « l'eschassetat d'ardits d'un graa per mare qui revient, a » rason de ung sou cinq d. pits per graa ; à la somme de quarante sept » livres detzoeyt s. nau. d. obs. pits. »

L'eschassetat a évidemment rapport au titre.

« Foiblaige ou Febladge. »

Dans les pièces B. 925 et 935, « eschassetat » désigne la faiblesse de titre et « foiblaige » la faiblesse de poids. Nous trouvons encore, en 1580 : « Febladge néant cum la tailhe sie estade trovade segungz » l'ordonnance. » Febladge signifie donc certainement la faiblesse de poids.

La faiblesse de titre ou de poids ne paraît pas avoir motivé la refonte de monnaies de billon. Mais il n'en était pas de même pour les monnaies de valeur un peu élevée, car nous voyons qu'à Morlaas, en 1612, on foud « 25 r. tres cisailles pièces de 16 sols », cisailées évidemment pour cause de faiblesse soit dans le titre soit dans le poids. (2).

Le même document (B. 950) nous montre que l'on mettait également à la fonte des monnaies étrangères.

Voici une pièce intéressante sur le change des monnaies : « De par le roy de Navarre. »

(1) Un édit du roi, en Décembre 1719, accorde un quart de remède sur les *echaretes* en faveur des directeurs.

(2) Depuis l'impression de ces lignes, nous avons fait de nouvelles recherches, notamment dans le dictionnaire de Furetière. Voici ce que dit ce dernier :

« *Boeste*. En terme de monnoyes se dit des petits coffres où l'on enferme les mon-

« A nos amez et feaulx conseillers, les gens de noz comptes à Pau,
» salut. Nous vous mandons et ordonnons passer et allouer en la mise et
» despence des comptes que rendra par devant vous de l'année présente
» nostre amé et féal conseiller et trésorier général de noz maison et
» finances M^r Julien Malet, la somme de cinq cents soixante sept livres
» treze sols tz. qu'il a payés en la ville de Bourdeaux pour le change de
» trente mil sept cens vingt cinq livres de monnoye forgée en nos paies
» souverains, que nous aurions envoyés de nostre ville de Nérac audiet
» Bordeaux pour icelle convertir en or a cause que lad. monnoye n'a
» cours en ce royaume. Ce qui aurait esté fait partyr a ung soulz et
» quinze deniers pour escu laquelle somme nous auroit esté rapportée
» en or et mise es coffres de nos finances portez a nre suith. Vous
» rapportant par led. Malet nre pnt. mandement seulement car tel est
» nre plaisir/. Donné à St ia paut (1) le XXVI^e jour de mars l'an mil cinq
» cens quatre vingtz deux. » Signé : Henry.

Il résulte de ce qui précède que la monnaie de Navarre n'avait pas cours en France en 1582 (B. 2564).

Nous terminons notre travail par une liste de personnages ayant occupé des charges d'officiers de la monnaie de Béarn, postérieurement à la date des derniers documents que nous avons publiés.

B. 3449. — Guillaume Lamy, graveur des monnaies en 1593, (était aussi maître de la monnaie de Pau, comme on a pu le voir).

B. 3699. — Jean Lamy, graveur des monnaies de Pau, en 1625.

3721. — Lamy, graveur des monnaies de Morlaas, en 1626.

« noyes qu'on a essayées, pour les envoyer à la cour des monnoyes et en faire un
« nouvel essai. Les boîtes se font par les gardes des monnoyes où ils doivent mettre
« sans choix de vingt pièces d'or une et de dix-huit mares de pièces d'argent une
« autre qui servent d'échantillon pour les faire juger.

« *Echarseté*. t. des monnoyes. C'est la défectuosité d'une pièce de monnoye pour
« n'être ni du poids ni du titre requis. Le maître des monnoyes est tenu de payer au
« roi l'écharseté qui se trouve dans ses monnoyes suivant le jugement qui en est fait
« par la cour, comme prouve M. Poulain en son glossaire. Il y a deux sortes d'échar-
« seté, l'une dans les remèdes, l'autre en dehors : c'est cette dernière qui est punissable.

« *Foiblage*. t. de monnoye qui se dit quand chaque espèce n'est pas précisément
« du poids porté par l'ordonnance. Le foiblage de poids est de deux sortes : l'un dans
« le remède, l'autre hors de remède, quand il est plus grand que le remède permis. Il
« y a aussi un foiblage d'aloÿ, quand la monnaie n'est pas au titre requis.

Voir aussi pour ces termes, le dictionnaire de numismatique et de sigillographie religieuses, par Z..., formant le tome XXXII de l'Encyclopédie theologique, par l'abbé Migne.

(1) Personnellement, nous ignorons quelle est cette ville. En tout cas, il ne s'agit pas de Pau.

- B. 3746. — Richard Lamy, graveur des monnaies de Pau, en 1628.
3796. — Jean Lamy, graveur des monnaies à Pau, }
id. — Laforcade, garde de la monnaie de Morlaas, } en 1634.
id. — Lagarde, général des monnaies de Béarn, }
3834. — Richard Lamy, graveur des monnaies à Pau, en 1641.
3883. — id. id id en 1649.
3918. — Pierre Forcade, garde de la monnaie de Pau, }
id. — Pierre Casenave, essayeur gén. des m. de } en 1656.
Navarre et Béarn, }
id. Denis de Nozeilles, garde de la monnaie de Morlaas, }
3929. — Aune Duy, essayeur de la m. de Morlaas, en 1657.
3950. — Minvielle et Bertrand de Beaumont, graveurs de la }
monnaie de Morlaas, en 1661. }
3960. — D'Artigues, essayeur des m. de Béarn, en 1662.
B. 214. — Belloc, général des monnaies, en 1684.
224. — Loyard, graveur; Lacroix, général, en 1717.

Maintenant, il ne nous reste plus qu'à émettre un vœu : c'est que les lacunes qu'on a pu remarquer dans notre travail soient bientôt comblées. Quelques précieuses indications sur l'atelier de Nérac seraient surtout les bienvenues. Nous espérons que d'autres numismates se livreront aussi à des recherches afin d'obtenir des résultats féconds par l'étude comparée des monnaies et des documents qui les concernent, suivant ainsi l'exemple de F. de Sauley, le maître regretté.

Quant aux idées que nous avons eu occasion d'émettre au cours de notre commentaire, elles pourront paraître hardies et erronées. Si l'on veut bien nous faire l'honneur de les discuter, nous serons heureux de répondre aux objections ou d'en reconnaître la justesse.

Errare humanum est; l'adage classique nous est connu, et nous ne verrons pas de honte à avouer que d'autres ont été plus logiques que nous.

Car nous estimons qu'il est utile pour la science que les erreurs des uns soient réfutées par les autres.

